



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/22/05/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande en date du 21 mai présentée par M. Ludovic MARQUES, société MTP46, à l'effet de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment (enlever la chappe existante et en poser une nouvelle), au 8 rue Sainte Marthe,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MTP46, est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 27 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus**.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 4 : La société MTP46, est autorisée à stationner à proximité du chantier. **(Voir plan)**

Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- 2 emplacements de stationnement : $[(2,50 \times 5) \times 4] \times 18 \text{ jours} \times 0,49 \text{ €} = 441 \text{ €}$

- Emplacements devant le bâtiment : $(11 \times 5) \times 18 \text{ jours} \times 0,49 \text{ €} = 485 \text{ €}$

=> **Soit un total de 926 €.**

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, M. Ludovic MARQUES, société MTP46, prendra toutes les dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons. Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours. L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : Une signalisation de chantier conforme à la réglementation devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable.

Le chantier et les abords de celui-ci devront rester propres et ordonnés.

La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 23 MAI 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies

Service Population
Informations municipales
Finances
PM/Gendarmerie – La Poste
Hôpital – SDIS – M. Delfraissy
Service des collectes – M. Lafabrie
Réseau assainissement – Cabinet –